



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs des travaux de la météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Dispositions statutaires d'évolution dans le corps

Le groupe de travail a constaté de larges similitudes entre les quatre statuts actuellement en vigueur. Il a aussi intégré les avancées prévues dans le cadre du nouveau corps interministériel des attachés administratifs lorsqu'elles répondaient aux objectifs du nouveau corps.

Propositions

Conditions statutaires pour l'inscription au concours interne

Proposition 1 : Le concours interne sera ouvert aux :

- Fonctionnaires et agents publics :
 - ✓ de l'Etat ;
 - ✓ des collectivités territoriales ;
 - ✓ des établissements publics qui en dépendent.
- Agents de la fonction publique hospitalière et des établissements publics qui en dépendent, Militaires, Magistrats, Agents des organisations internationales intergouvernementales ;
- Fonctionnaires européens.

Les candidats doivent justifier de 3 ans d'ancienneté de services publics, période de scolarité non comprise.

Conditions statutaires de promotion de B en A

Proposition 2 : La liste d'aptitude sera ouverte aux agents :

- justifiant de 8 ans d'ancienneté dans le 3^{ème} grade du Nouvel Espace Statutaire (NES) pour les corps des TSE, des CTPE, des CAM (NAV-SEC et PCME) et des TE du MEDDTL, aux TSM de Météo France, aux TSMA du MAAPRAT ;
- ayant atteint le 3^{ème} grade du corps des géomètres de l'IGN et justifiant de 8 ans d'ancienneté dans le 2^{ème} ou le 3^{ème} grade ;
- ayant atteint le 8^{ème} échelon du 3^{ème} grade du corps des TSF de l'ONF.

- ayant atteint le 7^{ème} échelon du corps des CAT de l'ONF.

Proposition 3 : L'examen professionnel sera ouvert aux agents :

- des corps des :
 - ✓ TSE, CTPE, CAM (NAV-SEC et PCME) et TE du MEDDTL ;
 - ✓ TSM de Météo France ;
 - ✓ géomètres de l'IGN ;
 - ✓ TSMA du MAAPRAT, TOP-TSF-CAT de l'ONF.
- justifiant de 8 années d'ancienneté de services publics effectifs dont 4 années dans les corps nommés ci-dessus.

Proposition 4 : Les lauréats de l'examen professionnel pourront suivre une formation et un stage probatoire et seront titularisés à l'issue d'une période de pré-affectation ne pouvant excéder 6 mois.

Conditions statutaires d'inscription au tableau d'avancement au 2^{ème} grade

Proposition 5 : Le tableau d'avancement sera ouvert aux agents justifiant de 6 années de service effectif dans le corps et ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade depuis au moins 2 ans.

Conditions statutaires pour le grade à accès fonctionnel (GRAF)

Proposition 6 : Pour pouvoir accéder au troisième grade, les ingénieurs divisionnaires devront :

- avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade ;
- pouvoir justifier de :
 - ✓ 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels durant les 10 dernières années
 - ✓ ou 8 ans d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 12 dernières années.

Proposition 7 : Répondre aux justes besoins des maisons d'emplois en mettant en place, comme l'autorise la loi mobilité de 2009, une durée minimum de primo-affectation dans le corps. Celle-ci sera de 3 années de services effectifs dans la maison d'emploi où l'agent est affecté pour la première fois après sa titularisation dans le corps.

Proposition 8 : Poursuivre les réflexions du groupe de travail en vue de bâtir – au-delà du champ statutaire – le cadre commun de gestion du nouveau corps. Ce cadre pourrait correspondre à une ou plusieurs charte(s) de gestion des parcours professionnels des ingénieurs du nouveau corps, avec comme objectif de :

- garantir le maintien et l'enrichissement des spécificités et compétences techniques ;
- faciliter et harmoniser les mobilités professionnelles intra et inter-employeur ;
- organiser des parcours professionnels compatibles avec les exigences de promotion dans les corps de catégorie A+, les membres du futur corps ayant vocation à constituer un des viviers de recrutement pour l'encadrement supérieur ou des cadres dirigeants.